



## **CONSEIL MUNICIPAL du mardi 24 octobre 2017**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 18 octobre 2017

#### **Accueil des participants.**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants (nombre de voix) : 8

Absents : 7

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

**ABSENT EXCUSE** : M. Antoine BOISSET (pouvoir donné à Mme Josiane MATTEL).

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. François BOSSON, Mme Elodie BOIDARD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Madame Josiane MATTEL est désignée secrétaire de séance.

Avant de présenter le point unique de l'ordre du jour, Madame LAVERTON-BESSAT, 1<sup>ère</sup> adjointe a voulu rendre hommage au jeune Tom Carsolio, 19 ans, décédé la veille dans un tragique accident en montagne.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **1 AFFAIRES GENERALES**

### **1.1 ADOPTION DE L'AVENANT N°3 ENTRE LA COMMUNE ET LA SECMH**

Le Conseil Municipal du 26 juin 2017 a délibéré sur une proposition d'avenant N°3.

*Les relations de la commune et de la SECMH sont régies par une convention dite générale du 4 janvier 1989 relative à l'exploitation des installations construites et financées par SECMH à l'exception de la télécabine du signal et du télésiège de la buche croisée.*

*Cette convention de 1989 a fait l'objet d'un premier avenant conclu le 28 décembre 2011. La convention de 1981 relative à la télécabine du Signal ayant expiré, cet avenant a modifié la consistance des installations figurant à l'article 1 de la convention pour y inclure notamment la télécabine du Signal. Cet avenant a également défini les travaux de rénovation de la télécabine qui devaient être réalisés par le délégataire.*

*La convention de 1989 a ensuite fait l'objet d'un second avenant, signé le 24 décembre 2012*

*Cet avenant prévoyait d'intégrer dans le champ de la délégation de service public de 1989, le télésiège de la Bûche Croisée dont la convention conclue avec la SECMH a expiré le 12 octobre 2012. Cet avenant*



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

*met également à la charge du délégataire la réalisation d'investissements et prévoit en conséquence une prolongation de la durée de la convention pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.*

*Compte tenu de l'ancienneté de la convention de 1989, les parties ont fait le constat de son insuffisance et de la nécessité d'en compléter les clauses financières.*

*Il est par ailleurs devenu indispensable de répartir plus précisément certaines charges du service et d'astreindre le délégataire au paiement à la commune d'une redevance.*

*Un accord a été conclu :*

*-prise en charge définitive de la piste des Loyers et du Nivorin.*

*-versement d'une redevance au profit de la commune pour 2017 : 100.000€, pour 2018 et les autres années : 200.000 €.*

Cet été des aménagements d'écriture ont été apportés à celui-ci n'en modifiant pas ni la nature, ni les montants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**-D'APPROUVER les termes de cet avenant N°3,**

**-D'AUTORISER la 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Laverton-Bessat à signer tous les documents correspondants.**

La séance est levée à 18h17.

Par délégation du Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT



\*\*\*\*\*